

Mulhouse, le 10 mars 2022

à  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin

Objet : heures de pondération des PE des écoles situées en REP+ et affectation des brigades REP+

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous avez accordé une nouvelle fois aux IEN dont relèvent les écoles situées en REP+ l'autorisation de «mobiliser la brigade REP+ sur des remplacements dans ces circonscriptions, en privilégiant les affectations dans les écoles de l'éducation prioritaire renforcée».

Nous vous avons écrit à ce sujet le 7 décembre 2021. Pour le SNUipp-FSU68, il n'est toujours pas envisageable que les PE exerçant en REP+ se voient privé·es à nouveau de tout ou partie de leurs heures de pondération. Ces dernières ne sont pas un luxe : elles constituent un des leviers de la réussite des élèves des écoles situées en REP+ par la plus-value - en terme de relations aux familles, de formation des enseignants, d'échanges avec les partenaires des écoles, de prise en charge des EBEP et de synergie d'équipe - qu'elle apporte.

De plus, les brigades REP+, se voient à nouveau affecter sur des missions de remplacement de type ZIL qui ne sont pas celles de leur affectation d'origine.

Nous vous demandons donc de prévoir une nouvelle organisation afin que toutes les enseignant·es exerçant en REP+ aient bénéficié d'ici la fin de l'année scolaire de 18 demi-journées de pondération. Plusieurs solutions doivent être envisagées : réaffectation immédiate des brigades REP+ sur leur mission de remplacement des heures de pondération REP+, mobilisation de ZIL, dégagement de journées d'enseignement pour les collègues des écoles situées en REP+.

Les collègues nommé·es en REP+ et les brigades REP+ ne doivent pas constituer la variable d'ajustement d'une situation du remplacement catastrophique liée à une insuffisance chronique de recrutement de PE.

Pour les brigades REP+, et en attendant leur réaffectation sur leur mission d'origine, nous vous demandons de veiller à ce qu'elles et ils continuent bien à percevoir leurs indemnités REP+, et cela même si elles ou ils devaient être temporairement affecté·es dans des écoles hors éducation prioritaire.

En l'absence de réponse favorable de votre part, nous lancerons la consigne syndicale aux équipes de ne plus assurer aucune heure de travail liée à la pondération pour l'exercice en REP+.

En l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie en notre attachement au service public d'éducation.

Ghislaine UMHAUER  
Co-secrétaire du SNUipp-FSU 68

